



detention de produits stupefiants

Par **pat77**, le **21/10/2010** à **22:45**

Bonjour, voila je me suis fait arreter en fevrier pour possession de cannabis, ayan été coopératif et avec moin de 25g sur moi ils m'ont libéré aux bout de 24h avec un simple rappel a la loi. pui en mai je me suis fé a nouveau controlé en moto avec encor moin que la dernière foi. J'ai accepté de donner des informations sur mon revendeur ki a la suite a été condamné a 1 an de prison ferme. On m'avai di alor ke l'affaire pour ma part serait certainemen classée sans suite mais j'ai reçu lundi une lettre du tribunal de grande instance de melun, me demandant de me presenté lundi prochain, je voudrais savoir ce que je risque exactement. Pour une possession de cannabis les juges sont ils consciliant? est-ce que je risque une peine lourde (prison ferme) sachant que c'est les deux seul faits que j'ai commis et que j'ai aidé la police pour plusieurs revendeurs ?
Merci de me repondre je suis vraiment stressé a l'approche de ce jugement (sur ma convocation il y marqué c'est en vue d'une notification penale)

Par **Domil**, le **21/10/2010** à **23:15**

Vous semblez croire que la possession de cannabis n'est pas un délit grave. Savez-vous que c'est passible de 10 ans de prison et qu'en cas de récidive (comme vous l'êtes), la peine plancher (peine de prison minimum) est de 3 ans de prison ?

Par **pat77**, le **26/10/2010** à **20:50**

Alors sachez que la peine plancher n'est applicable que lors de la deuxieme comparution au tribunal et que pour les faits qui m'etai reprochés a savoir conduite sans assurance et usage de stupéfiants, j'ai été condamné a 100 euros d'amende plus 50 euros de fond de garanti automobile ce qui est obligatoire pour un defaut d'assurance plus 22 euros de fraits de justice, donc 172 euros en tout moin 20% si je paye dans le mois. Et c'est tout je n'ai pas eu de prison ferme ou meme de surcis ni meme des travaux d'interets general.